Envoyé en préfecture le 14/01/2026
Reçu en préfecture le 14/01/2026
Publié le
ID : 029-212902167-20260114-DCISION_2026_04-DE

COMMUNE DE PLUGUFFAN

Décision n° 2026-04	
Domaine d'intervention : *Nomenclature « Actes »*	1.1 Commande publique – Marchés publics

Décision prise par le Maire par délégation du Conseil Municipal ou par un adjoint ou un conseiller municipal par subdélégation

OBJET : Marché de travaux pour l'aménagement des cours d'école Antoine de Saint-Exupéry : BELLOCQ PAYSAGES – Modification d'une déclaration de sous-traitance auprès de la société MECO

Le Maire de PLUGUFFAN,

- VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique
- VU le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;
- VU la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant pouvoir au maire, en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, pour prendre toute décision concernant la conclusion des marchés qui peuvent être passés en procédure adaptée ;
- VU le budget général de la commune ;
- VU la décision n°2024-47 du 18 juin 2024 autorisant la signature du marché ;
- VU la décision n°2024-55 du 10 juillet 2024 autorisant la société BELLOCQ PAYSAGES à déclarer une sous-traitance auprès de la société MECO ;
- Considérant que le montant indiqué dans la déclaration de sous-traitance notifiée le 10/07/2024 est à modifier ;

DECIDE

- D'accepter la modification de déclaration de sous-traitance de l'entreprise BELLOCQ PAYSAGES située 8 avenue de Ty Douar 29000 QUIMPER - n° SIRET : 377 668 769 00021, titulaire du marché de travaux n° 2024-03-TR pour l'aménagement des cours de l'école Antoine de Saint-Exupéry, auprès de l'entreprise MECO, située 9 route de Kerhuel 29370 CORAY – n° SIRET : 498 383 959 et dont le montant des prestations sous-traitées s'élève à 45 314,96 € HT.

Fait à Pluguffan, le 14 janvier 2026

LE MAIRE

Alain DECOURCHELLE